

Une avancée négative !

Le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat impacte les 2 premiers grades de la catégorie B. Ces mesures d'ajustement font suite à la revalorisation indiciaire des corps de catégorie C au 1^{er} février qui empiétait sur la catégorie B.

SACDD classe normale

Situation antérieure				Situation au 1 ^{er} février 2014			
Échelon	Durée	INM		Échelon	Durée	INM	Ancienneté d'échelon conservé
1	1 an	314	⇒	1	1 an	321	Ancienneté acquise
2	2 ans	316	⇒	2	2 ans	323	Ancienneté acquise
3	2 ans	325	⇒	3	2 ans	325	Ancienneté acquise
4	2 ans	334	⇒	4	2 ans	334	Ancienneté acquise
5	3 ans	345	⇒	5	2 ans	345	2/3 Ancienneté acquise
6	3 ans	358	⇒	6	2 ans	358	2/3 Ancienneté acquise
7	3 ans	371	⇒	7	2 ans	371	2/3 Ancienneté acquise
8	3 ans	384	⇒	8	3 ans	384	Ancienneté acquise
9	3 ans	400	⇒	9	3 ans	400	Ancienneté acquise
10	3 ans	420	⇒	10	4 ans	420	4/3 Ancienneté acquise
11	4 ans	443	⇒	11	4 ans	443	Ancienneté acquise
12	4 ans	466	⇒	12	4 ans	466	Ancienneté acquise
13		486	⇒	13		486	Ancienneté acquise

S.A.C.D.D

SACDD classe supérieure

Situation antérieure				Situation au 1 ^{er} février 2014			
Échelon	Durée	INM		Échelon	Durée	INM	Ancienneté d'échelon conservé
1	1 an	327	⇒	1	1 an	327	Ancienneté acquise
2	2 ans	332	⇒	2	2 ans	332	Ancienneté acquise
3	2 ans	340	⇒	3	2 ans	340	Ancienneté acquise
4	2 ans	348	⇒	4	2 ans	348	Ancienneté acquise
5	3 ans	361	⇒	5	2 ans	361	2/3 Ancienneté acquise
6	3 ans	375	⇒	6	2 ans	375	2/3 Ancienneté acquise
7	3 ans	390	⇒	7	2 ans	390	2/3 Ancienneté acquise
8	3 ans	405	⇒	8	3 ans	405	Ancienneté acquise
9	3 ans	425	⇒	9	3 ans	425	Ancienneté acquise
10	3 ans	445	⇒	10	4 ans	445	4/3 Ancienneté acquise
11	4 ans	468	⇒	11	4 ans	468	Ancienneté acquise
12	4 ans	491	⇒	12	4 ans	491	Ancienneté acquise
13		515	⇒	13		515	

Les SACDD CE ne sont pas concernés.

Quels sont les changements dans le cadre des promotions ?

Vous êtes SACDD CN vous pouvez être promu SACDD CS

- **par concours professionnel**, si vous justifiez d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon de SACDD CN et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de catégorie B (aucun changement).
- **par tableau d'avancement**, si vous avez atteint le 7^{ème} échelon de SACDD CN (au lieu d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon) et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de catégorie B.

Vous êtes SACDD CS vous pouvez être promu SACDD CE

- **par concours professionnel**, si vous avez atteint le 6^{ème} échelon de SACDD CS (au lieu de 2 ans dans le 5^{ème} échelon) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de catégorie B.
- **par tableau d'avancement**, si vous avez atteint au moins le 7^{ème} échelon de SACDD CS (au lieu de 1 an dans le 6^{ème} échelon) et au moins 5 années de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de catégorie B.

FORCE OUVRIERE a écrit à la ministre de la fonction publique le 5 mars 2014. Cette dernière a répondu le 25 avril mais ne propose aucune mesure modificative pour les agents pénalisés. Un nouveau courrier lui a donc été adressé le 6 mai 2014.

FORCE OUVRIERE dénonce :

- **l'allongement de la durée dans le 10ème échelon qui pénalise les agents reclassés au 8è et 9ème échelon**
- **l'allongement de la durée dans le 10ème échelon qui dans le cadre d'une promotion dans le 2ème niveau de grade retarde le passage au 11ème échelon**
- **l'allongement de la durée d'un an pour remplir les conditions de promotion dans le deuxième et troisième grade y compris par examen professionnel.**
- **La diminution des possibilités de droit à pension liée à l'allongement de durée entre certains échelons en 2014.**

Après le gel du point d'indice, la baisse des ratios de promotions et un déroulement de carrière plus difficile, les SACDD sont une fois de plus pénalisés.

Dates des prochaines CAP
(sous réserve de modification de dernière minute)

CAP mobilité pour le cycle 2014.9 :

4 et 5 juin 2014

Tableau d'avancement à SACDD CS et SACDD CE :

Pré CAP 12 septembre

CAP 17 et 18 septembre

CAP mobilité pour le cycle 2015.1 :

14 et 15 octobre

Liste d'aptitude à SACDD pour 2015 :

Pré CAP 13 novembre

CAP 26 novembre

✂

BULLETIN D'ADHÉSION

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SNPETULTEM-FO
MEDDE-MLET - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 - La Défense Cedex 04

S.A.C.D.D